

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 19 11 2024

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2024

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2024-11-18-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par la responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche (3 pages)

Page 3

DDFIP

72-2024-11-18-00002

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par la responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SIP LA FLÈCHE 3 Allée de la Providence 72205 LA FLÈCHE

<u>Objet</u> : Délégation de signature du responsable du SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE LA FLÈCHE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Messieurs Paul GAUTRON et Sylvain BOISSEL, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

FLOCH Véronique	LANDEAU Nathalie	ROBINEAU Dominique
GRANDCLAUDON Véronique	LE GOFF Loïc	FOUCHARD Marina
BOURGOIN Corinne	JANVIER Adeline	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMINE Laurence	FOURMY Laétitia	RENAULT Logan
KIDNEY-PERKS Karen	NELET Patrice	PEYRAS Nathalie
REGNER Murielle	VIGNERON Aurore	

3°) dans la limite de 2 000€ à Mme Coralie DELHOMMEAU et à Mme Sophie CONILLEAU agentes contractuelles

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOISSEL Sylvain	Inspecteur	15 000 €	10 mois	15 000 €
GAUTRON Paul	Inspecteur	15 000 €	10 mois	15 000€
JANVIER Adeline	Contrôleur	10 000€	10 mois	10 000€
OUVRARD Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
BOURGOIN Corinne	Contrôleur	10 000€	10 mois	10 000€
LHUISSIER Fabien	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
BESNIER Sonia	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
BEAUFILS Stéphanie	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
CHARNACE	Agent administratif	2 000€	10 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBINEAU Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €
FOUCHARD Marina	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €
LE GOFF Loic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €
BOURGOIN Corinne	Contrôleur	10 000€	10 000€	10 mois	10 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A La Flèche, le 18 novembre 2024 La comptable et responsable du SIP La Flèche

Signé

Christelle JEANNE-CHEVALLIER